

SUBDIVISION DES ILES DU VENT  
ILE DE TAHITI



Commune de TAIARAPU-EST

Subdivision Administrative des îles du Vent  
**ARRIVÉE LE**  
**- 6 DEC. 2019**  
N° ..... / IDV

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EQUALITE-FRATERNITE

N°84/2019/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	29/11/2019
Date d'affichage	29/11/2019
Date de séance	03/12/2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois du mois de décembre à 17 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE	ABSTENTION
					POUR	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X		X	
Présents	14	VIVISH Titaua, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X		X	
Procuration	04	LEHARTEL Moana, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X		X	
Absents	15	PAEPETAATA Naura, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X		X	
Votants	18	DUFOUR Robert, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	X		X	
Pour	18	ATANI Hérold, 5 <sup>ème</sup> Adjoint		X		
Contre	00	SUHAS Mata, 6 <sup>ème</sup> Adjoint	X		X	
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 <sup>ème</sup> Adjoint		X	TOTELA Sulia	X
		RUA Claude, 8 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Titaua VIVISH	X
		TEURU Séverine, 9 <sup>ème</sup> Adjoint		X		
		LENOIR Patricia, Maire Délégué de TAUTIRÀ	X			X
		TERAITETIA Annabella, Maire Délégué de PUEU	X			X
		MANA Vaea, Maire Délégué de FAAONE		X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal		X		
		MAAMAA TUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller municipal		X		
		TOTELA Sulia, Conseillère municipale	X			X
		MANA Faarahia, Conseiller Municipal	X			X
		BUTSCHER Hereiti, Conseillère municipale	X			X
		LUCAS Béatrice, Conseillère municipale		X		
		CHUNG SAO Willy, Conseiller Municipal		X		
		PAHEROO Marcelle, Conseillère municipale		X		
		NUUPURE Juliette, Conseillère municipale		X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Anthony JAMET	X
		NUUPURE Voltaire, Conseiller Municipal		X		
		MARE RE Teipotemarama, Conseillère municipale		X	TETUANUI Eugène	X
		FARAHEI Vane, Conseiller Municipal		X		
		HAPAI RAI Frédéric, Conseiller Municipal		X		
		TETUANUI Eugène, Conseiller Municipal	X			X
		TIHONI Nélia, Conseillère municipale		X		
		FAUA Aritea, Conseiller Municipal	X			X
		TEFAAFANA Théodore, Conseiller Municipal		X		
		TAHITO Virginie, Conseillère municipale		X		
		METUA Pierrot, Conseiller Municipal	X			X

Formant la majorité des membres en exercice.

Délibération N° 84/2019/CTE

Portant virement de crédits dans  
la section d'investissement du  
budget principal 2019.

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie dans  
les délais légaux



**NOTE DE PRESENTATION**  
**N°84/2019/CTE**

**OBJET** : Portant virement de crédits dans la section d'investissement du budget principal 2019.

La présente délibération a pour objet un virement de crédits dans la section d'investissement du budget principal 2019.

Un réajustement de crédits est proposé au niveau de la section d'investissement du budget principal pour faire face aux dépenses liées à l'assurance non prévue dans l'enveloppe de l'opération. Cette dépense est estimée à 6 millions environ dont une partie pourrait être prise en charge sur l'exercice 2019.

Pour se faire, le virement de crédits se fera de la manière suivante :

Articles	Libellés	En moins	En plus
020/01	Dépenses imprévues	4 000 000	
2313-804/212	Etudes contrôle tech. école prim. Pueu + reconstruction		4 000 000
	<b>TOTAL</b>	<b>4 000 000</b>	<b>4 000 000</b>

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis.



**DELIBERATION N°84/2019/CTE du 03/12/2019**

**Portant virement de crédits dans la section d'investissement du budget principal 2019.**

**- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-EST**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;**

**Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française.
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1<sup>er</sup> mars 2008 ;
- Vu le budget principal 2019 ;
- Oui l'exposé du maire.

**Après avoir délibéré en sa séance du 03/12/2019**

**ADOpte**

**Article 1 :** Un virement de crédits dans la section d'investissement du budget principal 2019 est opéré de la manière suivante :

Articles	Libellés	En moins	En plus
020/01	Dépenses imprévues	4 000 000	
2313-804/212	Etudes contrôle tech. école prim. Pueu + reconstruction		4 000 000
	<b>TOTAL</b>	<b>4 000 000</b>	<b>4 000 000</b>

**Article 2 :** Le montant global de la section d'investissement du budget principal 2019 reste inchangé.

**Article 3 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.  
Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le ..0.6.DEC.2019.....